

ne veut pas dire que les autres nids étaient inhabités ou anciens, mais les conditions particulières de la découverte de cette colonie au cours d'un travail de défrichement bruyant, faisait fuir très certainement les locataires de leur logis.

Ces observations constituent à notre connaissance les seules données sûres, relatives à la reproduction de ce micromammifère en Bretagne. Il n'y aurait par ailleurs été observé que 4 fois.

Le 2 février 1965, M. Edouard LEBEURIER note 2 individus dans un nid placé dans un ajonc en sous-bois en commune de Garland (Finistère). Un promeneur les fait s'évader, l'un disparaît, mais l'autre est capturé puis mis en peau.

Cette observation laisse déjà soupçonner fortement la reproduction du muscardin en 1965 dans le Finistère-Nord. Pierre CONSTANT a capturé également un individu en forêt de Paimpont il y a 4 ou 5 ans. Une autre capture de ce genre aurait été effectuée en forêt de Huelgoat et là encore, je n'ai pu obtenir la date exacte. Enfin, un individu capturé le 15 avril 1975 à Port-à-la-Duc près du Cap Fréhel (Côtes-du-Nord).

Il est fort probable que le muscardin occupe quelques stations en Bretagne en particulier dans sa partie est. Mais ses mœurs nocturnes et son habitat dans les buissons et les plantations assez épais rendent sa découverte assez hasardeuse.

En France, il semble qu'il soit réparti plutôt inégalement et d'une façon localisée. Il a été signalé (capturé, reproducteur, observé) dans les départements suivants : Ain, Aube, Ardennes, Cantal, Côte d'Or, Doubs, Drôme, Mayenne (Pré-en-Pail et fortement soupçonné aux environs de Laval), Meurthe-et-Moselle, Meuse, Marne, Nord, Hautes-Pyrénées, Isère, Saône-et-Loire, Haute-Savoie, Deux-Sèvres, Somme et Vendée.

Espérons que le statut de cette espèce en Bretagne se verra préciser dans les prochaines années.

Je remercie ici MM. Edouard LEBEURIER, Bernard LE GARFF et Jean-Yves MONNAT pour les informations qu'ils ont bien voulu me fournir relatives au muscardin en Bretagne. Ainsi que Marie-Charlotte SAINT-GIRONS pour les renseignements qu'elle a pu faire parvenir à B. LE GARFF.

Patrick HAMON.

BIBLIOGRAPHIE

- Robert HAINARD - Mammifères sauvages d'Europe. II. Delachaux et Niestlé.
F.-H. VAN DEN BRINK - Guide des mammifères d'Europe.
BEAUCORNU J.-C. et L.-R. GUESNIER (1973) - Présence du muscardin *Muscardinus avellanarius* (L.) en Bretagne. *Mammalia*, 37 (3).
D^r DUCKERT (1950) - Observations de muscardins en France. *Mammalia*, 14.

Un nouveau pas dans la protection de la Faune.

La Charte de la Fourrure a été signée à Paris le 4 novembre 1976. En voici le texte :

LES REPRESENTANTS PROFESSIONNELS DE LA FOURRURE

1. Condamnent le piège à palette (piège à mâchoire) et autres formes de captures cruelles jugées comme inadmissibles, quelle qu'en soit la finalité commerciale et s'engagent à renoncer à l'emploi des peaux obtenues par ces méthodes.
2. S'engagent à recommander à leurs membres de ne pas participer à la

prochaine Foire à la Sauvagine de janvier et acceptent de discuter le désengagement de la profession à ces manifestations.

3. Renoncent à l'emploi de peaux de renards contaminés en raison de la rage sur le territoire national.
4. Rappelent leur opposition totale aux massacres, à l'exploitation des bébés phoques et des chiens du Groëland.
5. Condamnent la mise bas artificielle de toutes espèces animales.
6. Condamnent la destruction et l'utilisation des espèces de mammifères sauvages de provenance française, considérées comme menacées ou en voie de disparition.
7. Signalent qu'ils ont figuré parmi ceux qui ont pris l'initiative, en accord avec les autorités, de préparer et accepter les textes qui ont servi de base à la Convention de Washington, soit entre autres de demander l'interdiction d'importer les félins tachetés et soulignent qu'ils souhaitent la ratification de cette Convention.
8. S'engagent à diffuser et recommander ces résolutions auprès des membres adhérents à la Fédération et des Syndicats représentés.
9. Après les accords des parties, ces résolutions seront soumises à l'Administration par les signataires afin qu'elles soient officialisées dans les plus brefs délais.
10. Cette présente Charte entre immédiatement en application.

LES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE LA FAUNE

11. S'engagent à organiser une conférence de presse et à diffuser au maximum les accords conclus par les deux parties.
12. Envisagent la création d'un label portant sur ce texte destiné aux fourreurs ayant accepté cette Charte.
13. Les signataires s'engagent fermement à mener en commun les négociations nécessaires à la mise en application de cette Charte en raison des menaces qui pèsent actuellement sur la faune sauvage.

LES SIGNATAIRES :

Fédération Nationale de la Fourrure et Société Protectrice des Animaux, Fédération des Jeunes pour la Nature, Rassemblement des Opposants à la Chasse, Comité européen pour la protection des phoques et autres animaux à fourrure (section France), A.R.A.P., Défense et protection des animaux, Fonds Français pour la Nature, Fondation Brigitte BARDOT, Groupe Paul-Emile VICTOR, C.A.D.A.P. (Comité d'Action pour la Défense des Animaux en Péril), M. Théodore MONOD, Membre de l'Institut, Membre de l'Académie des Sciences, Professeur honoraire au Muséum d'Histoire naturelle, Vice-Président de la Société Nationale de Protection de la Nature.

Cette charte est le résultat concret d'un mouvement déclenché dans l'opinion publique par de nombreux articles dénonçant le massacre des bébés phoques aussi bien que la destruction des félins tachetés et de carnivores européens. Les manifestations des protecteurs de la nature, lors des dernières foires à la sauvagine, commencent à porter leurs fruits. Certains mouvements ont refusé de signer cette charte (Société pour la Défense des Animaux) la trouvant peu constructive. D'autres montrent quelques réticences (Rassemblement des Opposants à la Chasse) désirant un engagement plus net des fourreurs d'une part, des Pouvoirs publics d'autre part. Cette charte a pourtant un énorme mérite, celui d'exister. La Fédération Nationale de la Fourrure groupe environ 80 % des fourreurs de France et c'est son président qui a signé les différents articles engageant ainsi la très grande majorité des fourreurs français. C'est un premier pas. Il en reste beaucoup d'autres : protection

totale de la sauvagine, suppression de toute capture d'animaux sauvages à des fins mercantiles, humanisation des procédés de sacrifices des animaux d'élevage. Mais bien entendu, chacun d'entre nous doit demeurer libre de choisir une entrecôte Bercy ou une salade, un Vison d'élevage ou une fourrure synthétique.

M.-C. SAINT-GIRONS.

Les journées de la Thermoécologie organisées par l'E.D.F. au Centre Océanologique de Bretagne.

Les journées de la thermoécologie ont réuni, les 15 et 16 novembre 1976, les groupes de chercheurs ayant participé aux études écologiques lancées et financées par E.D.F., dans le cadre de son programme d'implantation de centrales nucléaires sur le littoral.

Les communications présentaient toutes un intérêt scientifique certain et il paraît évident que nombre d'équipes ont pu, grâce aux aides dispensées par E.D.F., approfondir un certain nombre de leurs connaissances.

Les études poursuivies se sont réparties en deux groupes bien distincts :

- Les études effectuées sur le milieu naturel : caractérisation des peuplements à proximité du site d'implantation des centrales nucléaires.
- Les recherches de physiologie : Etudes de toxicité sur des animaux, des algues, des larves, etc...

La caractéristique générale qui se dégage de cet ensemble est l'absence totale de liaison entre les différents types d'études. Ainsi rien ne permet de relier les expérimentations en laboratoire aux effets dans le milieu naturel.

Il convient donc de replacer les études écologiques effectuées sous le couvert d'E.D.F. à leur vrai niveau ; ces études permettent d'effectuer un point zéro avant la construction des centrales, mais permettent-elles de choisir des sites d'implantation ou de définir la manière dont la pollution thermique influera sur le milieu naturel ?

Plus grave est le fait qu'aucune étude ne semble prévue en ce qui concerne la radioactivité. C'est pourtant là le problème : l'ignorer ne suffit pas pour l'éliminer.

En conclusion, la S.E.P.N.B. met en garde le public contre des interprétations trop rapides des résultats des études écologiques et les scientifiques contre une utilisation de leurs travaux qui dépasserait largement les résultats obtenus.

LE GAL.

INFORMATIONS

Note pratique : Comment contester un permis de construire ?

Eléments d'informations à connaître par toute personne qui pense avoir des raisons sérieuses de contester la légalité d'un permis de construire devant le Tribunal Administratif.

1. LA FORME.

L'élément capital dont il faut absolument tenir compte c'est que le délai de recours contentieux devant la juridiction administrative n'est que 2 mois